



1003874601

DATE DEPOT : 2010-05-04

NUMERO DE DEPOT : 38746

N° GESTION : 1982B00786

N° SIREN : 323306670

DENOMINATION : FIDUGEST

ADRESSE : 22 AV DE FRIEDLAND 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/12/03

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF: 3-12-09: AU. NS  
RB = 16.11.09 -

**FIDUGEST**

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros  
Siège social : 22 avenue de Friedland, 75008 PARIS  
PARIS 323 306 670

06 . 3-12-09 .

S.T.C. de Paris  
1 11 12  
- 4 MAI 2010  
38746

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 3 DECEMBRE 2009**

ENREGISTRE A PARIS 86  
SIE EUROPE ROMEL  
Bord : 20  
Total liquidé : ...  
Pour la Chet de service comptable.

Yvonne FONTANEAU  
Agente Administratif principale des impôts

82 B 786.

Le 3 DECEMBRE 2009,  
A 10 heures,

Les associés de la société FIDUGEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 18 novembre 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GIBERT, en sa qualité de Président de la Société.

La société FIDUGEST PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Stéphane GIBERT et Monsieur Alain FABRE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain FABRE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-François MURCIA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1280 sur les 1280 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

AF

SG

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social de 5 000 euros par la création de 80 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Augmentation du capital social de 45 000 euros par incorporation de réserves et attribution gratuite de 720 actions nouvelles,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 50 000 euros par la création de 800 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifie que ces éléments sont exacts et sincères.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CAF

SG

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 5 000 euros pour le porter à 85 000 euros, par l'émission de 80 actions nouvelles de numéraire de 62,50 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 625 euros par titre, comprenant 62,50 euros de valeur nominale et 562,50 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à 100 % du dividende des actions anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 10/12/2009 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque LCL qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

AF

SG

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 80 actions à Monsieur Alain FABRE, en totalité.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social de 45 000 euros pour le porter à 130 000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 720 actions nouvelles de 62,50 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 66 actions nouvelles pour 125 actions anciennes.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

AF

SG

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 3 048,98 euros, représentant des apports en numéraire.

Par ailleurs, il a été apporté à la société, depuis sa constitution, à titre d'augmentation de capital :

- 42 685,72 € portant ainsi le capital à 45 734,71 €  
(Assemblée Générale Extraordinaire du 7/07/1988)
- 4 265,29 € portant ainsi le capital à 50 000 €  
(Assemblée Générale Extraordinaire du 22/02/2001)
- 30 000 € portant ainsi le capital à 80 000 €  
(décisions de l'associé unique du 4/06/2008)
- 50 000 € portant ainsi le capital à 130 000 €  
(Assemblée Générale Extraordinaire du 3/12/2009)

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130 000 euros).

Il est divisé en 2080 actions de 62,50 euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de ne pas réserver aux salariés de la Société l'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 1280 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

AF

SG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Les scrutateurs**

**FIDUGEST PARTICIPATIONS**  
(Stéphane GIBERT)



**Alain FABRE**



**Le Président**

**Stéphane GIBERT**



**Le secrétaire**

**Alain FABRE**

